

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1532)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS19

présenté par

M. Tian

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« La Nation assigne enfin au système de retraite par répartition un objectif de pérennité financière et d'un niveau élevé d'emploi des salariés âgés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même. Il convient de revenir à la rédaction du texte initial du Gouvernement, et d'en rester à la stricte notion d'objectifs.

Les moyens permettant d'atteindre ces objectifs relèveront des futures recommandations du nouveau comité de suivi des retraites prévu à l'article 3.